



Ville de  
**NOUMÉA**

Haut-Commissariat de la République  
en Nouvelle-Calédonie

03 DEC. 2025

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITÉ D'ADMINISTRATION

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi 25 novembre 2025 à douze heures, le comité d'administration, de la Caisse des écoles de la ville de Nouméa, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Nouméa, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DELRIEU, Président de la Caisse des écoles.

### ETAIENT PRÉSENTS :

**DATE DE  
CONVOCAATION  
18/11/2025**

M. Jean-Pierre DELRIEU  
M. Daniel HINSCHBERGER  
Mme Vaïmoé ALBANESE  
Mme Marie-Jo BARBIER  
Mme Florence BRANCHU  
Mme Delphine BUI DUYET  
M. Suresh CABAREL  
Mme Nadia CAFFA

Mme Fabienne CHARDIGNY  
Mme Lara DRONNE  
Mme Olivia FULLER  
M. Guillaume MARZLOFF  
Mme Tuilogona O'CONNOR  
Mme Virginie LALOY  
Mme Valérie LAROQUE  
Mme Christiane SARIDJAN

### **DATE D'AFFICHAGE**

**04 DEC. 2025**

formant la majorité des membres en exercice.

### ABSENTS EXCUSES :

Nombre de membres en exercice	:	24	Mme Daiana ARII	Mme Karine MEDARD
			Mme Dominique BATTLE	Mme Charlotte MIRA
Nombre de présents	:	16	M. Christophe DELESSERT	M. Patrick SAKOUMORI
Nombre de votants	:	16	Mme Coralie GERMAIN	M. Jonas TAOFIFENUA

Mme Delphine BUI DUYET a été élue secrétaire de séance.

**DELIBERATION N° 2025/11**

**AUTORISANT LE PRÉSIDENT À EXÉCUTER LES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT  
HORS AUTORISATION DE PROGRAMME DANS L'ATTENTE DU VOTE  
DU BUDGET DE L'ANNÉE 2026**

Le Comité d'Administration de la Caisse des écoles de la Ville de Nouméa, réuni le **25 NOV. 2025**,  
VU la loi organique modifiée n° 99-209 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,  
VU la loi modifiée n° 99-210 du 19 mars 1999 relative à la Nouvelle-Calédonie,  
VU les articles L 263-8 et suivants du Code des Juridictions financières,  
VU l'arrêté du ministère de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités territoriales du 11 décembre 2009 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes de Nouvelle-Calédonie et à leurs établissements publics administratifs et à l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux de Nouvelle-Calédonie,  
VU la délibération modifiée du Conseil Municipal de la Ville de Nouméa n° 92-06 du 23 janvier 1992 portant création d'un établissement public communal chargé de la Caisse des écoles,  
VU la délibération du Comité d'administration de la Caisse des écoles de la Ville de Nouméa n°2025/03 du 28 mars 2025 relative au budget primitif de la Caisse des écoles de la Ville de Nouméa pour l'exercice 2025,

VU la note explicative de synthèse n° 2025/11 du **18 NOV. 2025**

Après en avoir délibéré,

**DECIDE:**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> /**

Le Président est autorisé à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement hors autorisation de programme du budget principal, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2025 et des inscriptions budgétaires prévues en 2026, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, selon le détail suivant :

Chapitre	Total Budget 2025 (F/CFP)	Autorisation de dépense avant vote effectif en 2026 (F/CFP)
20 - Immobilisations incorporelles	4 200 000	1 050 000
21 - Immobilisations corporelles	6 725 000	1 025 000
TOTAL	10 925 000	2 075 000

.../...

Haut-Commissariat de la République  
en Nouvelle-Calédonie

03 DEC. 2025

CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

**ARTICLE 2 /**

Les crédits nécessaires seront prévus en section d'investissement du budget primitif de l'exercice 2026.

**ARTICLE 3 /**

Le délai de recours devant le tribunal administratif de Nouvelle-Calédonie contre le présent acte est de deux mois à compter de la publication.

Le tribunal administratif peut-être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 4 /**

Le Président de la Caisse des écoles de la ville de Nouméa est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, transmise au commissaire délégué de la République pour la province Sud et publiée par voie d'affichage électronique.

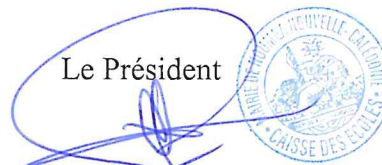
DELIBERE EN SEANCE, LE 25 NOV. 2025

POUR EXTRAIT CONFORME  
NOUMEA, LE 25 NOV. 2025

Le secrétaire de séance

Bui-Duyet Delphine

Le Président



Jean-Pierre DELRIEU



Destinataires :

Subd. Admin. Sud	1
TPS	1
CDE	1
MISE EN LIGNE	